

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 25 Août 2025

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	9

L'an deux mille vingt-cinq le 25 août 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe
IMMER Alain
GUINDT Philippe

OGER Isabelle
REUTER Olivier
THILL Céline

VALANCE Bénédicte
VIEIRA Christophe
WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

MENEGHIN Gaël
SIVEC Jean, ayant donné pouvoir à M. IMMER Alain
DEBAILLEUL Delphine, ayant donné pouvoir à M. GAILLOT Philippe

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

BRUN Jérôme

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2025 – 951 GAEC de l'Alliance à Kirschnaumen, augmentation du nombre de vaches laitières, avis de consultation du public

Vu l'arrêté DCAT / BEPE / n° 2025-264 du 04 août 2025 de M. le préfet de la Moselle portant ouverture d'une consultation du public relative au dossier de demande d'enregistrement pour l'augmentation du nombre de vaches laitières du GAEC de l'Alliance à Kirschnaumen (site d'Evendorff) ;

- Article 1^{er} : le dossier d'enregistrement présenté par le GAEC de l'Alliance est tenu à la disposition du public, pendant une durée de quatre semaines, soit du 25 août au 22 septembre 2025 inclus à la mairie de Kirschnaumen, commune d'implantation de de l'installation ;
- Article 2 : le dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre de consultation à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet par le maire est déposé à la mairie de Kirschnaumen, pendant la période fixée à l'article 1^{er} ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce même dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Thionville.

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouverts à cet effet, ou les adresser au préfet de la Moselle par courrier postal (DCAT/BEPE – 9, place de la préfecture 57034 Metz Cedex) ou le cas échéant, par voie électronique (pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public soit le 22 septembre 2025.

Considérant le courriel du 04 août 2025 du Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement ; l'avis du Préfet de la Moselle faisant connaître l'avis de consultation du public relatif au dossier de demande d'enregistrement présenté par le GAEC de l'Alliance à Kirschnaumen (site d' Evendorff) pour l'augmentation du nombre de vaches laitières, a été affiché à partir du 07 août 2025 au tableau d'affichage de la mairie de Beyren-Lès-Sierck avant le début de la consultation du public (10 août 2025), et pendant toute la durée de celle-ci ; la commune de Beyren-lès-Sierck ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté DCAT / BEPE / n° 2025-264 du 04 août 2025 de M. le préfet de la Moselle, Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier, la commune étant concernée par le plan d'épandage, le GAEC de l'Alliance exploitant des terres sur la commune.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 25 Août 2025

Considérant que M. le Maire a transmis par courriel du 07 août 2025 le dossier de consultation du public aux membres du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

- **Déclare** avoir pris connaissance du dossier de consultation du public, relative au dossier de demande d'enregistrement pour l'augmentation du nombre de vaches laitières du GAEC de l'Alliance à Kirschnaumen (site d'Evendorff) ;
- **Déclare** ne pas avoir d'objections au dossier de demande d'enregistrement pour l'augmentation du nombre de vaches laitières du GAEC de l'Alliance à Kirschnaumen (site d'Evendorff).
- **Charge** M. le Maire de répondre à la demande de M. le préfet de la Moselle, sur l'avis du Conseil de Beyren-Lès-Sierck en lui adressant la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme.
Beyren-lès-Sierck, le 15 septembre 2025
Le Maire :
Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 15 septembre 2025
Le Maire,

